

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE VERIFICATION DE
L'EXECUTION DU BUDGET DU MINISTERE DE LA
DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS, EXERCICE 2012**

Approuvé en audience solennelle du 11/09/2014

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
DELIBERE	v
I. DE L'INTRODUCTION	1
<i>I.1. Du cadre légal</i>	<i>1</i>
<i>I.2. De l'objet</i>	<i>1</i>
<i>I.3. De la présentation du Ministère.....</i>	<i>1</i>
I.3.1. Des missions.....	1
I.3.2. De l'organisation et du fonctionnement du MDNAC	2
I.3.3. Des ressources du MDNAC	4
I.3.3.a. Des ressources financières.....	4
I.3.3.b. Des ressources humaines.....	5
<i>I.4. Des objectifs de contrôle</i>	<i>5</i>
<i>I.5. De la méthodologie</i>	<i>6</i>
<i>I.6. Des limites de la mission :</i>	<i>7</i>
<i>I.7. Des travaux effectués.....</i>	<i>7</i>
II. DE L'EXECUTION GLOBALE DU BUDGET DU MDNAC	8
<i>II.1. Des crédits votés et de ceux figurant dans la LR</i>	<i>11</i>
<i>II.3. De l'engagement des crédits selon le MDNAC et selon le MiniFin.....</i>	<i>15</i>
III. DE LA FIABILITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	17
<i>III.1. Au plan comptable et financier</i>	<i>17</i>
<i>III.2. Au plan administratif.....</i>	<i>22</i>
IV. DE LA VERIFICATION DE L'APPLICATION DES TEXTES DE LOIS	24
V. DES RECOMMANDATIONS	26
ANNEXE 1 : LOIS, DECRETS, O.M. ET RAPPORTS CONSULTES.....	29
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	30

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AF	: Achats de Fournitures
AMISOM	: African Union Mission in Somalia
Art.	: Article
ASE	: Achats de services extérieurs
BN	: Bataillon
BRB	: Banque de la République du Burundi
BSE	: Bourses, Stages et Equipements
CFMP	: Centre de formation de maintien de la paix
CP	: Charges du Personnel
DAO	: Dossier d'appel d'offres
DBA	: Directeur du Budget et des Approvisionnements
DGAG	: Directeur Général des Approvisionnements et de Gestion
EMG	: Etat-Major Général
FBU	: Francs Burundais
FDN	: Forces de Défense Nationale
HTVA	: Hors Taxes sur Valeur Ajoutée
LF	: Loi de Finances
LR	: Loi portant règlement et compte-rendu budgétaire
MDNAC	: Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
MiniFin	: Ministère des Finances
ONU	: Organisation des Nations-Unies
OTBu	: Ordonnateur Trésorier du Burundi
PV	: Procès-verbal
RGGBP	: Règlement Général de Gestion de Budgets Publics
SOBUGEA	: Société Burundaise de Gestion Aéroportuaire
STS	: Subsidés, Transferts et Subventions
TVA	: Taxe sur Valeur Ajoutée
UA	: Union Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Situation actuelle de l'exécution du budget de 2012	8
Tableau 2: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur CP	11
Tableau 3: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur ASE	12
Tableau 4: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur AF	13
Tableau 5: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur STS	13
Tableau 6: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur BSE	14
Tableau 7: Dépassement d'engagements par rapport aux crédits inscrits dans la LR.....	14
Tableau 8: Disparités des engagements selon le MDNAC et selon le MiniFin (en FBU)	15
Tableau 9: Reliquats de 2011 en caisse	17
Tableau 10: L'utilisation des fonds reçus des mains des comptables du MDNAC.....	19

DELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience solennelle, approuve le présent rapport de vérification de l'exécution du budget du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants pour l'exercice 2012.

Etaient présents :

Elysée NDAYE, Président de la Cour ; Fidèle MBUNDE, Vice-Président de la Cour ; Bonaventure NINTERETSE et Léonidas KARORERO, Présidents de Chambre ; Védaste NGENDANGANYA, Sam Alhag KUBWAYo, Salvator MACUMI, Nestor NDUWABAGENZI, Fulgence NKUNZIMANA, Ernest NDAYIZEYE, Isidore NIYONKURU, Marie NAMINANI, Ferdinand MANIRAKIZA, Nolber BUKURU, Emile BAZIRUTWABO, Innocent GIRUKWISHAKA, Jean Bosco BIRAKABONA et Donatien NIBIZI, Conseillers.

M. BAKINA Djuma Christian, Greffier en chef, a assisté la Cour.

I. DE L'INTRODUCTION

I.1. Du cadre légal

Le présent rapport est établi par la Cour des Comptes dans le cadre de ses missions que lui confère la Constitution de la République du Burundi du 18/3/2005 en son art. 178 ; la loi N° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes; la loi N°1/35 du 4/12/2008 relative aux Finances Publiques ainsi que ses textes d'application.

I.2. De l'objet

Du 05 au 16/5/2014, la Cour des Comptes a procédé à la vérification de l'exécution du budget de l'exercice 2012 du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC).

I.3. De la présentation du Ministère

I.3.1. Des missions

Le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, MDNAC en sigles, a pour mission essentielle de défendre l'intégrité territoriale du Burundi. Sur ordre du Commandant suprême, l'armée peut exercer d'autres missions secondaires. En effet, elle peut être appelée à réagir aux côtés des autres institutions et à participer dans différentes missions de maintien de la paix à l'étranger.

Le MDNAC est notamment chargé de¹ :

- ❖ concevoir et exécuter une politique nationale de défense et de gestion des Anciens Combattants ;
- ❖ protéger et défendre les Institutions Nationales ;
- ❖ assurer la défense et l'intégrité du territoire national ;
- ❖ participer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'à la restauration de la sécurité, en collaboration avec les corps de police sur demande du ministre ayant la sécurité publique dans ses attributions ;
- ❖ contribuer au développement du pays dans le cadre des activités de production et de formation ;

¹ Décret n°100/26 du 16 janvier 2006 portant réorganisation du MDNAC

- ❖ participer à des opérations de maintien de la paix, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA) ou à des organisations régionales en cas de besoin sur autorisation du Chef de l'Etat;
- ❖ élaborer et exécuter en collaboration avec le ministère ayant la coopération dans ses attributions, la politique de coopération militaire entre le Burundi et ses partenaires étrangers ;
- ❖ renforcer l'esprit d'unité, de tolérance, de respect des droits de la personne humaine et de neutralité politique au sein des Forces de Défense Nationale ;
- ❖ participer aux missions de protection civile notamment dans la prévention et le secours public, en cas de risques naturels ou autres cataclysmes ;
- ❖ promouvoir la discipline, les qualités professionnelles, morales et civiques des membres de la Force de Défense Nationale et des normes de comportement respectant les droits de tous les citoyens notamment en facilitant le travail des juridictions militaires ainsi que leur ministère public;
- ❖ promouvoir une politique capable de répondre aux exigences de l'état de santé des militaires aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre ;
- ❖ veiller au bien-être social des membres de la Force de Défense Nationale ;
- ❖ élaborer une politique d'encadrement des Anciens Combattants ;
- ❖ recevoir et traiter les doléances des Anciens Combattants ;
- ❖ organiser des séminaires de formation sur les activités génératrices de revenus ;
- ❖ élaborer en collaboration avec les autres ministères concernés, une stratégie d'assistance des Anciens Combattants ;
- ❖ inciter les anciens combattants à œuvrer dans les associations de production et leur procurer des appuis matériels et techniques ;
- ❖ donner du soutien moral aux Anciens Combattants et les encourager à être les messagers du patriotisme et de la paix ;
- ❖ veiller à la formation et à la réinsertion socio-professionnelle des Anciens Combattants ;

I.3.2. De l'organisation et du fonctionnement du MDNAC

Les organes d'administration et de gestion sont déterminés par le Décret N°100/26 du 16/1/2006 qui porte réorganisation du MDNAC.

Pour réaliser les missions ci-haut citées, le Ministère dispose :

- ✓ d'une Administration Centrale ;
- ✓ d'un Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale ;
- ✓ d'une Inspection Générale ;

- ✓ des Bureaux et des Services Spécialisés sous l'autorité directe du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- ✓ des Juridictions Militaires ;
- ✓ des Administrations Personnalisées de l'Etat.

Le fonctionnement du MDNAC s'appuie sur les structures sus-énumérées dont les attributions sont précisées soit par le décret portant réorganisation du MDNAC, soit par des textes spécifiques.

Les structures principales impliquées dans la gestion du budget sont celles relevées ci-après :

a .De la Direction Générale des Approvisionnements et de la Gestion

La Direction Générale des Approvisionnements et de la Gestion a notamment pour missions de² :

- préparer et proposer la politique d'approvisionnement annuel et pluriannuel compte tenu des besoins ;
- élaborer et gérer le budget de la Force de Défense Nationale ;
- soutenir les Unités et le Service de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale.
- préparer et proposer une politique de santé adaptée au personnel de la Force de Défense Nationale.

b. De la Direction du budget et des Approvisionnements

La Direction du Budget et des Approvisionnements a pour mission³ de :

- exécuter les directives en matière d'approvisionnement annuel ou pluriannuel compte tenu des besoins ;
- gérer les crédits alloués au ministère de la défense nationale et des anciens combattants ;
- assurer le soutien logistique de la force de défense nationale.

I.3.3. Des ressources du MDNAC

I.3.3.a. Des ressources financières

Les ressources du MDNAC sont constituées par les crédits du budget général de l'Etat qui s'élevaient à **89 290 992 413 FBU** pour l'exercice 2012 sous-revu, soit **7,5%** du budget général révisé de l'Etat.

Il est à noter que des recettes générées par des activités du petit commerce ou de production initiées par les militaires (Mess, boutiques, ateliers, agriculture, élevage) existent dans les différentes garnisons. Les revenus de ces activités génératrices de revenus sont gérés par les unités qui les produisent. Le montant global de ces revenus n'est pas connu par l'administration centrale du MDNAC.

² Voir le décret portant réorganisation du MDNAC

³ Idem

I.3.3.b. Des ressources humaines

Il existe deux catégories de personnel à savoir les sous-contrats et les sous-statuts.

Les sous-contrats sont au nombre de 20 556. Ils comprennent les hommes de troupes et le personnel civil.

Parmi le personnel civil, il y en a qui travaillent à temps plein et d'autres à temps partiel.

Les sous-statuts sont au nombre de 7 463. Ils comprennent les officiers et les sous-officiers.

I.4. Des objectifs de contrôle

La Cour des Comptes s'est fixée comme objectifs de :

1) s'assurer que pour toutes les dépenses :

- ✓ l'engagement budgétaire a été fait au préalable par le gestionnaire ;
- ✓ l'engagement juridique est effectué par le gestionnaire, après visa du contrôleur des engagements de dépenses ;
- ✓ aucun engagement n'a été effectué après la date limite réglementaire (deux mois avant la fin de l'année) ;
- ✓ dès acceptation, tous les engagements juridiques sont enregistrés en comptabilité budgétaire par le Contrôleur des engagements de dépenses, pour le compte de l'ordonnateur ;
- ✓ le gestionnaire a préparé les liquidations après s'être assuré que les biens ont été livrés ou que les services ou les travaux ont été effectués conformément aux termes de l'engagement juridique ;
- ✓ l'état des liquidations, portant la même identité et le même numéro que ceux des engagements juridiques et budgétaires auquel ils correspondent, sont transmis au contrôleur des engagements de dépenses accompagné des pièces justificatives ;
- ✓ toutes les ordonnances de paiement adressées au comptable public revêtent la signature de l'ordonnateur et sont enregistrées en comptabilité budgétaire de l'ordonnateur ;
- ✓ aucune liquidation n'a été effectuée après la date limite réglementaire (un mois avant la fin de l'année) ;
- ✓ aucun ordonnancement n'a été effectué après la date limite réglementaire (un mois avant la fin de l'année).

2) S'assurer qu'il n'y a pas de disparités entre :

- ✓ les crédits votés et ceux figurant dans la loi de règlement (LR) ;
- ✓ l'engagement des crédits effectué par le MiniFin et celui du MDNAC ;
- ✓ les crédits votés selon la LR et les engagements effectués par le MDNAC.

3) S'assurer qu'ont été rapprochées :

- ✓ la comptabilité budgétaire tenue par l'ordonnateur et la comptabilité tenue par le comptable public.

1.5. De la méthodologie

Pour atteindre les objectifs ci-dessus fixés, la méthodologie a consisté à :

- effectuer une prise de connaissance générale du MDNAC à travers :
 - la revue documentaire ;
 - les interviews des hauts responsables du MDNAC ;
- évaluer le système de contrôle interne ;
- délimiter le champ de la vérification ;
- produire une note d'orientation ;
- élaborer un programme de vérification ;
- élaborer un calendrier d'exécution des tâches de vérification de l'exécution du MDNAC ;
- respecter le principe du contradictoire vis-à-vis de l'entité contrôlée ;

Concernant la revue documentaire, les textes qui ont été consultés se trouvent en **annexe 1**.

S'agissant des interviews, les responsables du MDNAC repris en **annexe 2** ont été rencontrés.

S'agissant de la délimitation du champ de la vérification, le travail de la Cour a consisté à examiner, sur base d'un échantillon jugé représentatif, les éléments probants justifiant les données contenues dans les rapports. Il a consisté également à évaluer si l'exécution du budget alloué au MDNAC a pris en compte les textes juridiques régissant la gestion des budgets publics et si les principes budgétaires généralement admis ont été suivis de façon correcte et constante. La Cour des comptes estime que les résultats de ses différentes analyses constituent une base raisonnable pour formuler ses recommandations à qui de droit.

Les lignes budgétaires échantillonnées sont :

- ✓ rémunérations directes de base des sous-contrats (Compte 6121) ;

- ✓ missions officielles à l'étranger (Compte 6214) ;
- ✓ entretien du charroi (Compte 6255) ;
- ✓ achat carburant et lubrifiant (Compte 6312) ;
- ✓ entretien des troupes, alimentation, habillement (Compte 6313) ;
- ✓ frais de fonctionnement dans le cadre de l'AMISOM (Compte 6610) ;
- ✓ bourses et stages (Compte 6731) ;
- ✓ équipement du MDNAC (Compte 2122) ;
- ✓ loyer d'habitation (Compte 6242) ;

Ces 9 lignes représentent 69% du total du budget alloué au MDNAC en 2012.

Concernant le principe du contradictoire, la Cour des comptes a envoyé le rapport provisoire au MDNAC pour commentaires et observations. La réaction du ministre en charge de la défense nationale et des anciens combattants se trouvent **en annexe 3**.

1.6. Des limites de la mission :

Eu égard à la taille du ministère, le délai de deux semaines imparti à la mission de contrôle n'a pas été suffisant pour faire un contrôle exhaustif.

1.7. Des travaux effectués

Les travaux effectués par la mission ont porté sur les points suivants :

1. vérification de l'exécution globale du budget du MDNAC par rapport à la loi portant fixation du budget général révisé et la loi portant règlement et compte-rendu budgétaire;
2. Vérification de la fiabilité du système de contrôle interne sur base des interviews ;
3. Vérification de l'exécution du budget relatif à certaines lignes budgétaires sélectionnées.

II. DE L'EXECUTION GLOBALE DU BUDGET DU MDNAC

Le budget alloué au MDNAC est repris dans le tableau suivant :

Tableau 1: Situation actuelle de l'exécution du budget de 2012

Le tableau établi par le MDNAC qui porte ce titre se trouve en annexe 3. La Cour a constaté des erreurs d'addition et a refait elle-même le même tableau sous Excel. Le tableau refait par la Cour est le suivant :

CPTÉ	Libellé	Crédit voté	Engagement au 31 janvier	Engagement au 29 février	Engagement au 31 mars	Engagement au 30 avril	Engagement au 31 mai	Engagement au 30 juin	Engagement au 31 juillet	Engagement au 31 août	Engagement au 30 septembre	Engagement au 31 octobre	Engagement au 30 novembre	Engagement au 31 décembre	Total des engagements	Crédit restant	% Exécuté
iv	CHARGE DU PERSONNEL: SALAIRES ET TRAITEMENTS																
61110	Rémunérations directes de base S/S	13 734 358 415	1 126 224 196	1 108 111 246	1 116 501 633	1 102 905 808	1 118 715 023	1 130 187 515	1 170 000 323	1 268 366 446	1 167 628 896	1 166 994 398	1 163 831 391	1 165 204 996	13 804 671 871	- 70 313 456	101%
61140	Indemnités et primes de technicité S/S	1 886 730 937	153 564 821	154 502 660	154 660 494	154 978 637	155 649 441	156 644 391	159 215 672	161 752 463	163 055 920	163 354 105	163 195 888	163 396 810	1 903 971 322	- 17 240 385	101%
61160	Allocations familiales pour le personnel S/S	232 040 160	17 053 350	17 192 350	17 336 350	17 502 350	17 692 350	17 837 350	17 956 350	18 373 900	18 588 900	18 798 900	18 923 900	19 115 900	216 371 950	15 668 210	93%
61610	contribution de l'Etat à la sécurité sociale S/S	3 342 152 818	247 714 403	247 956 293	247 814 296	247 733 454	247 868 629	249 362 644	258 613 882	263 903 284	261 111 085	262 459 460	261 639 804	260 032 572	3 056 209 806	285 943 012	91%
61210	Rémunérations directes de base S/C	23 475 588 634	1 822 928 183	1 785 760 483	1 880 334 270	1 780 343 572	1 926 221 873	1 800 069 411	1 814 015 444	1 776 939 287	1 770 070 310	1 763 519 141	1 769 811 537	1 760 856 186	21 650 869 697	1 824 718 937	92%
61240	Indemnités et primes de technicité S/C	1 516 717 812	118 914 540	118 833 213	118 812 076	118 880 042	118 635 358	118 503 204	118 517 142	117 040 280	116 898 178	116 649 678	116 402 147	116 380 924	1 414 466 782	102 251 030	93%
61260	Allocations familiales S/Contrat	689 495 040	47 182 200	47 474 200	48 106 200	48 590 200	49 256 100	49 618 400	49 988 400	50 092 400	50 674 400	51 109 400	51 398 400	51 914 400	595 404 700	94 090 340	86%
61620	contribution de l'Etat à la sécurité sociale S/C	4 284 976 556	334 050 172	333 427 526	333 488 503	333 260 886	332 497 971	331 248 075	341 203 101	337 754 067	337 399 717	340 767 743	337 244 757	335 684 827	4 028 027 345	256 949 211	94%
	TOTAL	49 162 060 372	3 867 631 865	3 813 257 971	3 917 053 822	3 804 194 949	3 966 536 745	3 853 470 990	3 929 510 314	3 994 222 147	3 885 427 406	3 883 652 825	3 882 447 824	3 872 586 615	46 669 993 473	2 492 066 899	95%
II	BIENS ET SERVICES																
62420	Loyer d'habitation	3 923 080 000	303 340 000	303 940 000	304 240 000	304 050 000	303 750 000	353 800 000	316 290 000	317 190 000	303 850 000	322 940 000	302 850 000		3 436 240 000	486 840 000	88%

RAPPORT DEFINITIF DE VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET DU MINISTERE DE LA
DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS, EXERCICE 2012

2014

CPTÉ	Libellé	Crédit voté	Engagement au 31 janvier	Engagement au 29 février	Engagement au 31 mars	Engagement au 30 avril	Engagement au 31 mai	Engagement au 30 juin	Engagement au 31 juillet	Engagement au 31 août	Engagement au 30 septembre	Engagement au 31 octobre	Engagement au 30 novembre	Engagement au 31 décembre	Total des engagements	Crédit restant	% Exécuté
62140	Missions officielles à l'étranger	25 250 000	14 467 695	-	-	492 304	-	135 000	146 976	9 525 821	-	-	-	-	24 767 796	482 204	98%
62160	Frais de mission à l'intérieur du pays	134 550 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	9 925 000	9 925 000	9 925 000	9 925 000	9 925 000	9 925 000	134 550 000	-	100%
63510	Consommation en eau et électricité	374 604 413	-	129 061 522	-	100 000 000	2 822 788	-	348 975	-	17 766 715	-	124 604 413	-	374 604 413	-	100%
63120	Achat carburant et lubrifiant	3 591 368 472	-	419 450 000	-	708 720 240	1 655 295 650	-	-	-	-	-	-	807 902 582	3 591 368 472	-	100%
62550	Entretien du charroi	1 460 874 442	-	3 305 000	273 554 834	-	281 725 680	-	-	252 196 039	-	197 481 521	452 519 280	-	1 460 782 354	92 088	100%
63130	Entretien des troupes, alimentations et Hab.	24 052 339 076	270 000 000	6 923 959 160	-	3 516 256 192	1 164 435 667	2 087 273 031	3 349 726 000	1 883 745 901	850 817 100	270 000 000	2 795 836 896	279 186 439	23 391 236 386	661 102 690	97%
63210	Fournitures de bureau et entretien de l'équip.	897 000 000	-	-	241 999 914	-	-	-	260 599 362	45 425 135	71 145 532	217 737 304	-	-	836 907 247	60 092 753	93%
62330	Frais des télécommunications	88 000 000	-	-	-	44 731 223	-	-	-	-	-	-	43 268 777	-	88 000 000	-	100%
62230	Welfare	80 730 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	5 955 000	5 955 000	5 955 000	5 955 000	5 955 000	5 955 000	80 730 000	-	100%
62250	Renseignement	179 400 000	16 666 600	16 666 600	16 666 600	16 666 600	16 666 600	16 666 600	13 233 400	13 233 400	13 233 400	13 233 400	13 233 400	13 233 400	179 400 000	-	100%
66100	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'AMISOM	2 400 604 000	-	372 668 243	361 771 824	362 363 989	487 153 340	222 470 545	40 902 616	112 160 597	276 645 224	66 027 984	81 638 808	16 800 830	2 400 604 000	-	100%
	TOTAL	37 207 800 403	624 474 295	8 189 050 525	1 218 233 172	5 073 280 548	3 931 849 725	2 700 345 176	3 997 127 329	2 649 356 893	1 549 337 971	1 103 300 209	3 829 831 574	315 175 669	35 181 363 086	2 026 437 317	95%
III	TRANSFERTS ET SUBVENTIONS																
67310	Bourses et stages	2 678 396 101	481 006 987	146 837 834	80 990 531	269 485 591	126 587 700	107 951 007	401 014 682	202 371 526	219 514 470	457 648 084	-	-	2 493 408 412	184 987 689	93%
66100	Frais de fonctionnement attachés militaires	314 059 357	-	53 822 376	25 000 000	50 343 944	5 361 488	5 402 358	73 531 493	12 097 698	21 400 000	53 679 299	5 788 423	-	306 427 079	7 632 278	98%
66100	Dotation à la R.M.C	42 853 500	6 414 852	2 188 984	2 188 894	7 975 128	1 922 190	2 195 066	1 922 066	2 215 066	2 036 085	2 159 635	-	-	31 217 966	11 635 534	73%
66100	Subside à l'hôpital militaire de KAMENGE	113 208 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	9 434 000	113 208 000	226 416 000	100%
	TOTAL	3 148 516 958	496 855 839	212 283 194	117 613 425	337 238 663	143 305 378	124 982 431	485 902 241	226 118 290	252 384 555	522 921 018	15 222 423	9 434 000	2 944 261 457	204 255 501	94%
IV	INVESTISSEMENT SUR RESSOURCES																

CPTÉ	Libellé	Crédit voté	Engagement au 31 janvier	Engagement au 29 février	Engagement au 31 mars	Engagement au 30 avril	Engagement au 31 mai	Engagement au 30 juin	Engagement au 31 juillet	Engagement au 31 août	Engagement au 30 septembre	Engagement au 31 octobre	Engagement au 30 novembre	Engagement au 31 décembre	Total des engagements	Crédit restant	% Exécuté
	PROPRES																
21220	Equipement du MDNAC	4 500 000 000	-	3 060 614 429	-	-	447 087 049	147 686 245	-	-	-	644 134 242	-	-	4 299 521 965	200 478 035	96%
	TOTAL	4 500 000 000	-	3 060 614 429	-	-	447 087 049	147 686 245	-	-	-	644 134 242	-	-	4 299 521 965	200 478 035	96%
	TOTAL = I+II+III+IV	94 018 377 733	4 988 961 999	15 275 206 119	5 252 900 419	9 214 714 160	8 488 778 897	6 826 484 842	8 412 539 884	6 869 697 330	5 687 149 932	6 154 008 294	7 727 501 821	4 197 196 284	89 095 139 981	4 923 237 752	95%

Source : MDNAC

Les montants en gras et en italique sont ceux qui diffèrent du tableau de l'annexe 3 donné par le MDNAC. La divergence des montants concernent quasi exclusivement les lignes des totaux.

Dans cette section, la Cour a fait un rapprochement entre :

- ✓ les crédits votés et ceux figurant dans la LR ;
- ✓ les crédits inscrits dans la LR et les engagements selon le MDNAC ;
- ✓ l'engagement des crédits selon le MDNAC et selon le MiniFin ;

II.1. Des crédits votés et de ceux figurant dans la LR

Les lignes ci-dessous ont été analysées :

- ✓ Charges du personnel
- ✓ Achat de services extérieurs
- ✓ Achat de fournitures
- ✓ Subsidés, transferts et subventions
- ✓ Bourses, stages et équipements

a) Des charges du personnel (CP)

La loi de finances rectificative et la loi portant règlement et compte-rendu budgétaire présentent des disparités au niveau des rubriques suivantes :

- ✓ allocations familiales des sous-statuts ;
- ✓ rémunérations directes de base des sous-contrats ;
- ✓ indemnités et primes de technicité des sous-contrats ;
- ✓ allocations familiales des sous-contrats ;
- ✓ contribution de l'Etat à la sécurité sociale des sous-statuts ;
- ✓ contribution de l'Etat à la sécurité sociale des sous-contrats.

Tableau 2: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur CP

CHARGES DU PERSONNEL	Loi rectificative	Loi de règlement	Ecarts
Rémunérations directes de base des sous-statuts	13 734 358 415	13 734 358 415	0
Allocations familiales des sous-statuts	232 040 161	70 929 950	-161 110 211
Rémunérations directes de base des sous-contrats	23 475 588 634	21 647 240 256	-1 828 348 378
Allocations familiales des sous-contrats	689 495 040	594 310 700	-95 184 340
Contribution de l'Etat a la sécurité sociale des sous-statuts	3 342 152 818	3 059 456 350	- 282 696 468
Contribution. de l'Etat a la sécurité sociale des s/contrats	4 284 976 556	4 036 633 247	-248 343 309

Sources : Loi portant fixation du budget révisé 2012 et LR 2012

Constats :

La rémunération directe de base des sous-statuts est la même au niveau du budget voté qu'au niveau de la loi de règlement.

Par contre, la contribution de l'Etat à la sécurité sociale des sous-statuts est fortement différente dans les deux sources d'information.

De surcroît, les mêmes disparités s'observent entre les montants des allocations familiales des sous-statuts dans la loi de règlement par rapport à la loi de finances rectificative.

b) Les achats de services extérieurs (ASE)

Trois rubriques ont retenu l'attention particulière de la Cour:

- ✓ Pour les crédits relatifs aux **missions officielles à l'extérieur**, l'écart est de **+65%** (**plus de 10 millions de FBU**) dans la loi de règlement par rapport à la Loi rectificative;
- ✓ Le crédit relatif aux **loyers d'habitation** a été réduit de **500 millions de FBU** dans la loi de règlement (**-11,3%**) par rapport à la loi rectificative ;
- ✓ Le crédit relatif à l'**entretien du charroi** a été augmenté de **450 millions de FBU** (écart de **+45%**) par rapport à la loi rectificative. Le tableau ci-après est établi pour une meilleure visualisation des écarts relevés:

Tableau 3: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur ASE

Achats de services extérieurs	Loi rectificative	Loi de règlement	Ecart
Missions officielles à l'étranger	15 250 000	25 250 000	10 000 000
Loyer d'habitation	4 423 080 000	3 923 080 000	- 500 000 000
Entretien du charroi	1 010 874 442	1 460 874 442	450 000 000

Sources: Loi portant fixation du budget révisé 2012 et LR.

c) Des achats de fournitures (AF)

Plus de **3,5 milliards de FBU** ont été transférés à l'achat de fournitures, principalement pour la rubrique « entretien des troupes, alimentation et habillement ».

Tableau 4: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur AF

	Achats de fournitures	Loi rectificative	Loi de règlement	Ecart
6312	Achat carburant et lubrifiants	2 846 385 372	3 591 368 472	+744 983 100
6313	Entretien des troupes alimentation, habillement.	21 348 952 240	24 052 339 076	+2 703 386 836
6321	Fournitures de bureau et entretien de l'équipement	897 000 000	836 907 247	-60 092 753
6351	consommation en eau et électricité	250 000 000	374 604 413	+124 604 413

Sources: Loi portant fixation du budget révisé 2012 et LR.

d) Des subsides, transferts et subventions (STS)

Les rubriques qui ont retenu l'attention de la Cour sont celles relatives aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'AMISOM où il y a une augmentation de **400,6 millions** de FBU (+20%) ainsi que les frais de fonctionnement des attachés militaires où il y a eu une augmentation **36,6 millions** de FBU (**+13,2%**).

Tableau 5: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur STS

	Subsides/transferts/subventions	Loi rectificative	Loi de règlement	Ecart
6611	Frais de fonctionnement des attaches militaires	277 456 000	314 059 357	+36 603 357
6611	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'AMISOM	2 000 000 000	2 400 604 000	+400 604 000

Sources: Loi portant fixation du budget révisé 2012 et LR.

e) Des bourses, stages et équipements (BSE)

Le crédit relatif aux Bourses et stages a augmenté de **757,2 millions** de FBU dans la loi de règlement par rapport à la loi votée par le Parlement tandis que celui relatif aux équipements militaires a diminué de **200,5 millions** de FBU.

Tableau 6: Disparités des crédits votés entre la LF et la LR sur BSE

	Bourses/Stages/Equipements	Loi rectificative	Loi de règlement	Ecart
6731	Bourses et stages	1 921 192 487	2 678 396 101	+757 203 614
2122	Equipement du Ministère de la Défense Nationale	4 500 000 000	4 299 521 965	- 200 478 035

Sources : Loi portant fixation du budget révisé 2012 et LR

Les crédits des deux sources sont différents du fait des autorisations du MiniFin en rapport avec les transferts de crédit d'une rubrique à une autre. Toutefois, comme on le verra par la suite, les plafonds autorisés par la loi pour ces transferts ont été dépassés.

II.2. Des crédits inscrits dans la LR et des engagements selon le MDNAC

Le MDNAC a enregistré des montants engagés supérieurs aux crédits inscrits dans la loi de règlement pour les rubriques suivantes :

- rémunérations directes de base s/statuts
- indemnités et primes de technicité s/statuts
- allocations familiales s/statuts
- rémunérations directes de base s/contrats
- allocations familiales s/contrats.

Tableau 7: Dépassement d'engagements par rapport aux crédits inscrits dans la LR

N° Compte	Intitulé	Crédit Loi de règlement (I)	Engagements MDNAC(II)	Variation	en %
6111	Rémunérations directes de base s/statuts	13 734 358 415	13 804 671 871	70 313 456	0,51
6114	Indemnités et primes de technicité s/statuts	1 886 730 937	1 903 971 322	17 240 385	0,91
6116	Allocations familiales s/statuts	70 929 950	216 371 950	145 442 000	205,05
6121	Rémunérations directes de base s/contrats	21 647 240 256	21 650 869 697	3 629 441	0,02

Sources : Loi portant fixation du budget révisé 2012 et LR.

Il ressort du tableau ci-dessus que la rubrique « Allocations familiales s/statuts » dont le crédit voté a été diminué de **161 110 211 FBU** a connu un dépassement énorme de **145 442 000 FBU**, soit un taux de dépassement de 205,05% par rapport aux crédits inscrits dans la loi de règlement.

II.3.De l'engagement des crédits selon le MDNAC et selon le MiniFin

Les rubriques qui ont retenu l'attention de la Cour sont celles qui connaissent des disparités entre les deux sources d'informations au sujet des montants engagés.

Il s'agit des articles indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8: Disparités des engagements selon le MDNAC et selon le MiniFin (en FBU)

Compte	Intitulé	Engagé/ MiniFin (I)	Engagé/MDNAC (II)	Disparités (III)=(II)-(I)
61	CHARGES DU PERSONNEL			
6111	Rémunérations directes de base s/statuts	13 892 872 339	13 804 671 871	-88 200 468
6121	Rémunérations directes de base s/contrats	21 966 970 163	21 650 869 697	-316 100 466
62	ACHAT DES SERVICES EXTERIEURS			
6242	Loyer d'habitation	3 756 608 500	3 436 240 000	-320 368 500
63	ACHAT DES FOURNITURES			
6312	Achat carburant et lubrifiants	3 527 159 850	3 591 368 472	+64 208 622
6313	Entretien des troupes alimentation, habillement	24 052 339 076	23 391 236 386	-661 102 690
6321	Fournitures de bureau et entretien de l'équipement	583 049 670	836 907 247	+253 857 577
66	TRANSFERT ET SUBVENTIONS			
6610	Frais de fonctionnement des attachés militaires	312 987 640	306 427 079	-6 560 561
6610	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'AMISOM	2 400 490 438	2 400 604 000	+113 562
6610	Dotation a la régie militaire de construction	22 763 480	31 217 966	+8 454 486
67	ASSISTANCE / PRESTATIONS SOCIALES			
6731	Bourses et stages	2 676 556 014	2 493 408 412	-183 147 602
22	INVESTISSEMENTS			
2122	Equipement du ministère de la défense nationale	4 334 536 553	4 299 521 965	-35 014 588

Sources : Loi portant fixation du budget révisé 2012 et LR

Les disparités les plus importantes se retrouvent au niveau des articles budgétaires suivants:

- ✓ l'entretien des troupes, alimentation, habillement, **(-661,1 millions de FBU)** ;
- ✓ les loyers d'habitation **(-320,4 millions de FBU)** ;

- ✓ les rémunérations de base des sous contrats **(-316,1 millions de FBU)** ;
- ✓ les rémunérations de base des sous statuts **(-88,2 millions de FBU)** ;
- ✓ fourniture de bureau et entretien des équipements **(+253,8 millions de FBU)** ;
- ✓ bourses et stages **(-183,1 millions de FBU)** ;
- ✓ achats de carburant et lubrifiant **(+64,2 millions de FBU)** ;
- ✓ équipements militaires **(-35,0 millions de FBU)**.

III. DE LA FIABILITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La Cour a relevé que :

- il n'existe pas de manuels de procédures administratives, financières et comptables au sein du MDNAC ;
- il n'existe pas de Contrôleur des engagements des dépenses, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- il n'existe ni d'acte de création des deux caisses existantes au MDNAC, ni de texte régissant le fonctionnement desdites caisses.

III.1. Au plan comptable et financier

La Cour a relevé que:

- les crédits n'ayant pas été entièrement consommés au cours de l'exercice 2011 et dont le reliquat se retrouve en caisse n'ont pas été reversés au Trésor public.

En effet, ces reliquats ont plutôt fait l'objet de report en caisse pour l'exercice 2012. Le tableau qui suit démontre les faits.

Tableau 9: Reliquats de 2011 en caisse

Lignes budgétaires	Reliquat de 2011	Crédit de 2012	Total de 2012	Observation
Les frais de mission à l'intérieur du pays	26 329 744	134 550 000	160 879 744	Ligne gérée par chacun des 2 comptables du MDNAC
Les frais de Welfare	10 684 462	74 775 000	85 459 462	
Les frais funéraires	33 264 703	90 000 000	123 264 703	
Les frais de renseignement	17 837 627	179 400 000	197 237 627	

Source : Rapport MDNAC déposé à la Cour.

- ✓ le crédit voté pour les missions à l'étranger a été engagé à 94,9% au cours du premier trimestre alors que les textes réglementaires autorisent seulement 25%.
- ✓ De même, pour le crédit d'équipement, 68% a été engagé au cours du premier trimestre.

- ✓ Une seule rubrique de l'échantillon à savoir « Equipement du MDNAC » accuse des arriérés de paiement. Ces restes à payer s'élèvent à **273 516 883 FBU** pour l'exercice sous-revu.
- ✓ L'analyse de l'exécution des crédits alloués à la rubrique « Entretien, alimentation et habillement » n'est pas aisée du fait de son caractère agrégé. Le fait de ne pas éclater cette ligne budgétaire pose des problèmes d'affectation judicieuse car certaines sous-rubriques sont privilégiées (cas de l'alimentation) au détriment des autres.
- ✓ Alors qu'en vertu du décret n°100/255 du 18/10/2011 portant RGGBP en son article 92, alinéa 2.2 ; l'engagement des dépenses se clôture deux mois avant la fin de l'exercice budgétaire (31 octobre), cette opération est allée jusqu'en décembre 2012.

En guise d'exemples :

1. Achat carburant et lubrifiant :

- engagement de **805 902 582 FBU** au mois de décembre,

2. Entretien des troupes, alimentation et habillement :

- engagement de **279 186 439 FBU** en décembre.

- Par conséquent, la liquidation des dépenses devant se clôturer un mois avant la fin de l'exercice budgétaire (30 novembre), l'opération s'est poursuivie jusqu'en décembre 2012 également comme le montre le document intitulé : « Situation d'exécution du budget de 2012 » produit par le MDNAC.

Le MDNAC dispose de **deux comptables régulièrement** nommés par le Ministre en charge des finances, identifiables par les codes comptables **20 et 123**.

- Ils gèrent **deux caisses** alimentées par des versements provenant des crédits votés en loi de finances qui se trouvent sur les lignes budgétaires pour lesquelles les deux comptables publics du Ministère perçoivent des tranches mensuelles qui sont par la suite gérées dans les caisses de ce même ministère.
- Il s'agit de :
 - ✓ frais de missions à l'intérieur du pays ;
 - ✓ frais de Welfare ;
 - ✓ frais des formateurs ;
 - ✓ frais funéraires ;
 - ✓ frais de provisions⁴ ;
 - ✓ frais de renseignement ;

⁴ Une composante de la ligne « 6313 entretien des troupes, alimentation, habillement »

- ✓ frais de fonctionnement dans le cadre de l'AMISOM (pour une partie).

En guise d'exemple, un montant de **3 249 186 439 FBU** provenant du crédit alloué à la rubrique « **Entretien des troupes, alimentation, habillement** » a transité par l'une des deux caisses. Ce montant a été utilisé pour payer les provisions en faveur des unités et des sous-unités à raison de **270 000 000 FBU** par mois sauf pour le mois de décembre qui a eu un supplément de **9 186 189 FBU**.

- l'utilisation des fonds reçus des mains des comptables du MDNAC par les responsables des unités et autres subdivisions n'est pas justifiée en retour ;

Exemple : Un des 2 Comptables de la FDN a reçu **50 000 000 FBU** (cinquante millions de francs burundais) en vertu de la note à l'OTBu n°520/1663/01.050 du 12 Juin 2012.

La répartition de ce montant est exposée à travers le tableau ci-dessous.

Tableau 10: L'utilisation des fonds reçus des mains des comptables du MDNAC.

SERIE	INTITULE	MONTANT
1	Achat de 15 fûts vides en faveur de 16BN/AMISOM	600 000
2	Frais utilisés pour le charroi du centre de formation en maintien de la paix	478 000
3	Consommations faites pour les cérémonies d'inauguration des infrastructures d'entraînement dans le cadre de l'AMISOM	262 000
4	Les frais de mission pour une équipe du bureau chargé des missions des opérations de Maintien de la paix dans le cadre AMISOM	5 740 000
5	Achat d'une machine photocopieuse	8 614 000
6	Honoraires des expertises médicales	2 620 000
7	Les frais d'analyse des dossiers médicaux	99 031
8	Achat du carburant (130 litres) pour les camions qui transportent 250 militaires de l'AMISOM de la PAFE vers MUDUBUGU	266 500
9	L'envoi du courrier par voie postale en République Fédérale d'Allemagne	38 830
10	L'achat du carburant pour l'ambulance ayant fait panne bête en provenance de l'Aéroport avec dépouille mortelle arrivée à bord de KENYA AIWAYS	61 500
11	Les frais de manutention à la SOBUGEA	3 341 731
12	Facture de transport et chargement de 4 containers	1 800 000
13	Les frais utilisés pour la réparation du charroi du centre de formation en maintien de la paix	491 000

SERIE	INTITULE	MONTANT
14	Achat du matériel de l'atelier pour la réparation des armes en mauvais états à MOGADISHU	4 201 862
15	Achat du tissu popeline et d'autres accessoires nécessaires pour la confection des habits d'hôpital des militaires AMISOM	4 960 000
16	Frais de mission à l'intérieur du pays du personnel du bureau des opérations de maintien de la paix	670 000
17	Frais de mission à l'intérieur du pays pour le travail effectué conformément aux exigences de l'UA	2 125 000
18	Honoraires des expertises médicales	825 000
19	Honoraires des expertises médicales	165 000
20	Facture relative aux motos de la présidence	937 312
21	Remboursement des dépenses occasionnées par les décentes dans les unités de la FDN	47 740
22	Frais d'analyse des dossiers médicaux	28 000
23	Paiement de la caution d'hospitalisation d'un militaire du 16BN AMISOM (Caporal BIZONGWAKO)	62 500
24	Frais de contact pour le chef du bureau chargé des opérations de maintien de la paix	100 000
25	Paiement de la facture N°50/AZ/12 d'Advanced information technology	660 800
26	Déclaration de créance pour 11 Officiers et 4 chauffeurs de l'EMG/FDN	1 005 000
27	Frais de mission de 100USD pour SS0773, NDIKURIYO Venuste et SS1228 Capt NKINGIYINKA Gonzalve	1 485 000
28	Frais pour la réparation de la camionnette double cabine 0505411	2 067 120
29	Frais de provisions du mois de juillet 2012 pour les instructeurs du centre de formation de maintien de la paix (CFMP)	796 500
30	Frais de provisions du mois d'Août 2012 pour les instructeurs du centre de formation de maintien de la paix (CFMP)	796 500
31	Sortie de fonds représentant les frais de manutention au sol à la SOBUGEA	197 392
32	Frais pour achat des légumes vert (choux) au profit du centre de formation du maintien de la paix (CFMP)	192 960
33	Achat du charbon de bois au profit du cadre officier du centre de formation en maintien de la paix (CFMP)	108 000
34	Frais pour achat des légumes vert (choux) au profit du centre de formation en maintien de la paix (CFMP)	180 000
35	Frais de manutention au sol à la SOBUGEA pour les équipements militaires octroyés comme don par la coopération Américaine en	3 660 410

SERIE	INTITULE	MONTANT
	faveur des militaires qui vont en mission à l'AMISOM	
36	Frais de manutention au sol à la SOBUGEA de 12 Colis des équipements militaires	312 672
	TOTAL	49 997 360

Source : Service comptabilité MDNAC.

Il a été constaté qu'aucune justification de l'utilisation de ces fonds en retour n'a été fournie par les percepteurs de ces fonds. La Cour n'a pas pu avoir les pièces justificatives de l'utilisateur final. La seule pièce constatée par la Cour est le bordereau de versement de **2 640 FBU** au niveau du trésor qui représente la différence qui n'a pas été utilisée par le comptable.

- à la fin de l'exercice, il reste dans ces caisses des montants importants qui ne sont pas déclarés mais reportés pour l'exercice suivant pour être utilisés en même temps avec les crédits ouverts pour l'exercice suivant ;
- toutes les opérations de caisses sont assurées par les deux comptables, mais ils ne tiennent **pas de journal de caisse** ; ne disposent **ni de manuel de procédures ni de règlement financier** ;
- il n'existe pas **de plafond de caisse** alors que le plafond de caisse limité à un montant très minime est une sécurité pour éviter la volatilisaiton d'un grand montant si jamais la volatilisaiton a lieu ;
- la Cour n'a vu aucun rapport de contrôle inopiné ou même périodique des deux caisses d'où, le risque élevé d'utilisation momentanée des fonds publics à des fins privés sans que l'autorité s'en rende compte ;
- il existe une incompatibilité de fonctions puisque les comptables en poste assurent à la fois le rôle de comptable et celui de caissier ;
- ce sont des **ordres de paiement provisoires** établis par le Directeur du Budget et des Approvisionnements (DBA) qui servent de base pour les comptables pour procéder au paiement des factures. Ces ordres provisoires ne portent qu'une seule signature du DBA ; ce qui expose les fonds publics à un risque de paiement indu parce qu'il n'y a pas de contrôle d'une deuxième personne ;
- après que le paiement ait eu lieu, des bons de dépenses sont alors établis et signés par le Ministre et le Directeur Générale des Approvisionnements et de la Gestion- (DGAG) ;
- les bons de dépenses et les ordres de paiement ne sont pas pré-numérotés ;
- certains ordres de paiement ne sont pas numérotés comme par exemple, l'ordre de paiement du **11/10/2012** correspondant au bon de dépenses n°116 du **31/12/2012**.

- au MDNAC, il n'existe pas de ligne budgétaire dite « **assurance véhicule** » ; le montant relatif à l'assurance véhicule pour 2012 a été imputé à la ligne budgétaire dite « **équipement du MDNAC** » ; ce qui pose le problème d'imputation correcte et de transparence de gestion du budget ;
- aucun état de rapprochement n'est effectué entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité des comptes publics du MDNAC ;
- les pièces justificatives sont conservées pêle-mêle dans des classeurs, ce qui met mal à l'aise les vérificateurs.

III.2. Au plan administratif

La Cour a relevé que:

- les dossiers en rapport avec les marchés passés en 2012 sont incomplets. Ils ne comportent pas notamment :
 - o les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ;
 - o les PV d'analyse des offres ;
 - o les offres des soumissionnaires non gagnants, etc. ;
- les missions⁵ dévolues aux contrôleurs des engagements des dépenses dans les autres ministères, conformément à l'article 43 de la loi n°1/35 du 04/12/2008 relative aux finances publiques, sont exécutées par une cellule provisoire mise en place à l'initiative du Directeur du Budget et Approvisionnements ;
- l'article 27, alinéa 1 du décret N°100/26 du 16/01/2006 portant réorganisation du MDNAC stipule que la Direction Générale des Approvisionnements et de la Gestion a entre autres missions de préparer la politique d'approvisionnement annuel et pluriannuel compte tenu des besoins. Néanmoins, il s'observe fréquemment de commandes en urgence morcelées et des achats chez des comptoirs/marchands locaux, ce qui dénote l'absence d'une planification et d'une politique d'approvisionnement ;
- Il a été observé des Bons de commande différents pour des articles analogues et de même quantités (par exemples: 2 pneus et chambres à air), établis à des dates rapprochées pour un même montant auprès du même fournisseur.

Exemple : le fournisseur Groupe Ladak.

- ✓ Bon de commande N° 3122 du 27/05/2010 : **1 536 360 FBU** (Cfr facture N° FF 244 du 27/05/2010)

⁵ Les missions comme l'analyse de l'opportunité de la dépense, la suffisance de crédit avant l'engagement, etc.

- ✓ Bon de commande N° 3153 du 28/05/2010 : **1 536 360 FBU** (Cfr facture N° FF 246 du 28/05/2010) ;
- ✓ Bon de commande N° 3 254 du 02/06/2010 : **1 536 360 FBU** (Cfr facture N° FF 259 du 04/06/2010) ;
- Comme on le constate de par l'exemple ci-dessus, le MDNAC connaît beaucoup d'arriérés. Ces bons de commande, quand bien-même ils sont de 2010 ont été payés en 2012 ;
- Tous les engagements des dépenses ne sont pas sous-tendus par des fiches d'engagement. En effet, la Cour n'a vu que quelques fiches de gestion relatives aux « bourses et stages » et aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'AMISOM » ;
- Il s'observe un décalage temporel important entre l'émission des ordres de paiement et celle des bons de dépenses y relatifs ;
Exemple : Bon de dépenses N°02 a été émis le 30/12/2012 alors que l'ordre de paiement correspondant (voir N°69) a été émis le 03/02/2012, pour un montant de **656 000FBU** ;
- Les factures N°29/2011-2012 du 31/01/2012 et N°30/2011-2012 du 30 janvier 2012 de l'ONATOUR ne comportent pas en leurs annexes les photocopies du contrat de marché du 16/04/2012. De plus, les dates de livraison sont antérieures à la date du contrat ;
- Des factures censées être préparées par les fournisseurs portent l'entête du MDNAC. Elles ne portent pas des adresses des fournisseurs, ce qui est anormal. C'est le cas par exemple de la facture N° 006/2012 d'un montant de **550 200 FBU** émise en date du 17/01/2012 par le fournisseur du nom de BAZAHICA Martin ;
- Les comptes du MDNAC ne sont pas transmis à la Cour des Comptes dans les délais réglementaires, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant. Le rapport de gestion pour l'exercice 2012 a été transmis au mois de mai 2013 (voir le rapport comptable et de caisse, code 123).

IV. DE LA VERIFICATION DE L'APPLICATION DES TEXTES DE LOIS

La Cour a relevé que:

- ✓ il existe une forte concentration des tâches du processus d'exécution de la dépense publique au niveau du ministère des finances. En effet, la phase administrative d'exécution de la dépense dévolue aux ordonnateurs secondaires est réduite à celle de l'engagement seulement;
- ✓ des virements de crédit de chapitre en chapitre ont été opérés via la ligne « imprévus », en violation du principe de spécialisation des crédits par chapitre ;
- ✓ en date du 16/11/2012, le MDNAC a sollicité une demande de virement ou de crédit supplémentaire d'un montant de **3 121 798 238 FBU**. Suite à cette demande, la décision N°540/3186 /2012 du 16/11/2012 du ministre ayant les finances dans ses attributions a autorisé le virement des crédits de certaines lignes budgétaires des charges du personnel vers les lignes budgétaires ci-dessous via la ligne budgétaire « imprévus » :
 - frais de fonctionnement des attachés militaires,
 - bourses et stages,
 - consommation en eau et électricité,
 - entretien des troupes, alimentation et habillement ;
- ✓ La Cour des comptes a constaté que ces virements via la rubrique « imprévus » du Ministère des finances proviennent des lignes budgétaires suivantes :
 - allocations familiales sous-statuts,
 - contributions de l'Etat à la sécurité sociale sous-statuts,
 - rémunérations directes de base sous-contrats,
 - indemnités et primes de technicité sous-contrats,
 - allocations familiales sous-contrats,
 - contributions de l'Etat à la sécurité sociale des sous-contrats,
 - fournitures de bureau et entretien de l'équipement,
 - équipements du MDNAC ;
- ✓ Les calculs faits par la Cour des Comptes montrent que le montant total de virement de ces rubriques (**2 977 988 238 FBU**) ne concorde pas avec celui mentionné dans l'ordonnance ci-haut citée (**3 121 798 238 FBU**), soit un écart d'un montant de **143 810 000 FBU** ;
- ✓ des transferts de crédits entre articles budgétaires du MDNAC ont été opérés sur autorisation du Ministre ayant les finances dans ses attributions, mais ces transferts ont dépassé **10% du montant** des crédits votés en loi de finances en violation de l'article 26 du RGGBP.

En guise d'exemples :

- **pour le sous-compte 6214/ Missions officielles à l'étranger :**

Le crédit voté en Loi de finances rectificative était de **15.250.000FBU**. La Loi de Règlement indique un crédit d'un montant de **25.250.000 FBU**, soit une augmentation de crédit de **10 000 000 FBU**, représentant **65,6%** alors que le transfert autorisé par la loi ne devrait pas dépasser **1.525.000 FBU**, soit 10% de **15.250.000FBU**.

- **pour le sous-compte 6255/ Entretien du charroi :**

Le crédit voté en loi de finances rectificative était de **1 010 874 442FBU**. La Loi de Règlement indique un crédit d'un montant de **1 460 874 442 FBU**, soit une augmentation de crédit de **450 000 000 FBU**, représentant **44,5%** alors que le transfert autorisé par la loi ne devrait pas dépasser **101.087.444 FBU**, soit 10% de **1 010 874 442 FBU**.

Ces transferts n'ont pas été préalablement soumis à l'observation de la Cour des comptes contrairement aux prescrits de l'article 25 de la loi organique des finances publiques.

Il importe de signaler que, la Cour des Comptes n'a pas eu le temps nécessaire pour vérifier l'application de la procédure relative à l'achat des équipements militaires ayant un caractère secret ou confidentiel.

V. DES RECOMMANDATIONS

La vérification de l'exécution du budget 2012 du MDNAC a révélé des insuffisances et des lacunes au regard desquelles la Cour recommande :

A l'attention du Ministre de la DNAC :

- Exécuter le budget tel qu'il a été voté par le Parlement sans dépassements de crédits votés;
- Transmettre à la Cour des Comptes le compte de gestion au complet et ce, dans les délais réglementaires (au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant). Le rapport devra retracer toutes les opérations budgétaires en rapport avec toutes les lignes budgétaires gérées par le MDNAC ;
- Exiger des rapports administratifs et financiers des activités génératrices de revenus internes au ministère ;
- Eviter que les comptables soient en même temps les caissiers pour éviter le cumul et l'incompatibilité de fonction ;
- Prévoir au moins deux signatures sur les ordres de paiement provisoires. Ce document devrait être signé par le DGAG et le DBA ;
- Demander, à chaque fois, les justificatifs de l'utilisation des fonds donnés main à main aux différents responsables militaires par les comptables ;
- Tenir à jour et de manière exhaustive les fiches d'engagement des dépenses ;
- Rapprocher, à chaque fois, les engagements du MDNAC aux engagements renseignés par le ministère des finances pour ce même ministère afin d'avoir une situation des engagements identique dans les deux ministères ;
- Exiger aux fournisseurs d'établir eux-mêmes leurs factures et de mettre sur ces dernières toutes les mentions nécessaires et correctes permettant d'identifier les fournisseurs: **adresses, dates, etc.** ;
- Eviter de mettre du retard dans l'émission des bons de dépenses surtout que le paiement a déjà eu lieu sur base des ordres de paiement provisoires ;

- Ne pas dépasser le plafond trimestriel des engagements (25% du crédit voté) et respecter les dates limites règlementaires des engagements (31 octobre) et de liquidation ;
- Rapprocher les opérations de la comptabilité budgétaire à celles des comptables et sanctionner cela par un état écrit et signé ;
- Faire un bon classement des pièces justificatives et les numéroter ;
- Etudier les voies et moyens de création d'une régie spéciale en lieu et place des caisses gérées par les comptables et définir les modalités de fonctionnement de cette dernière ;
- Déclarer à la fin de l'exercice budgétaire à la direction de la comptabilité publique et du trésor le reliquat des caisses à défaut de les reverser dans le trésor public ;
- Concevoir une politique d'approvisionnement annuel ou pluriannuel afin d'éviter les achats en urgence et sur comptoirs ;
- Justifier l'écart constaté d'un montant de **143 810 000 FBU** relatif au virement de crédit conformément à la décision N°540/3186 /2012 du 16/11/2012.

A l'adresse du Ministère des finances et de la planification du développement économique:

Transmettre, dès leur signature, les décrets et ordonnances modifiant les crédits votés en loi de finances, pour contrôle au Parlement et à la Cour des Comptes.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LOIS, DECRETS, O.M. ET RAPPORTS CONSULTES

1. Loi N°1/35 du 04/12/2008 relative aux finances publiques.
2. Loi N°1/01 du 04/02/2008 portant code des marchés publics au Burundi.
3. Loi N°1/19 du 31/12/2010 portant modification de la loi N°1/17 du 29/04/2006 portant statut des hommes de troupe de la force de défense nationale
4. Loi N°1/20 du 31/12/2010 portant modification de la loi N°1/16 du 29/4/2006 portant statut des officiers de la force de défense nationale
5. Loi N°1/21 du 31/12/2010 portant modification de la loi N°1/15 du 29/4/2006 portant statut des sous-officiers de la force de défense nationale
6. Loi N°1/18 du 29/06/2012 portant Fixation du Budget Général Révisé de la République du Burundi de l'exercice 2012
7. Loi N°1/24 du 31/12/2011 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2012
8. Loi N°1/01 du 7/01/2014 portant règlement et compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2012
9. Décret N°100/255 du 18/10/2011 portant règlement général de gestion des budgets publics.
10. Décret N°100/26 du 16/01/2006 portant réorganisation du ministère de la défense nationale et des anciens combattants.
11. Ordonnance Ministérielle N°540/1035 du 06/10/2008 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics.
12. Rapports comptables et de caisse pour l'exercice 2012 produits par les comptables du MDNAC

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

- Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
- Directeur Général des Approvisionnements et de la Gestion
- Directeur Général des Ressources Humaines
- Chef d'Etat-Major Général : le G4
- Directeur du Budget et des Approvisionnements
- Chef du Bureau chargé des Opérations Militaires
- Directeur a.i. des Domaines et Infrastructures Militaires
- Directeur des Transports
- Chef du Bureau de la Coopération Militaire

NB : L'équipe de la Cour des Comptes n'a pas pu s'entretenir avec le Directeur Général des Anciens combattants qui était prévu au programme des entretiens.